

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 485 (2022)¹ Discours de haine et fausses informations : leur impact sur les conditions d'exercice des élus locaux et régionaux

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après « le Congrès ») se réfère :

a. aux Priorités du Congrès 2021-2026 (Résolution 465 (2021)), en particulier à la priorité *a*, « Réponses locales et régionales efficaces aux crises de santé publique », à la priorité *b*, « Qualité de la démocratie représentative et de la participation citoyenne », et à la priorité *e*, « Numérisation et intelligence artificielle dans le contexte local »;

b. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après « la Charte »);

c. au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207);

d. à la Résolution 394 (2015) du Congrès intitulée « Médias électroniques : une nouvelle donne pour les responsables politiques locaux et régionaux »;

e. aux Résolutions 2326 (2020), « La démocratie piratée ? Comment réagir ? », et 2255 (2019), « Les médias de service public dans le contexte de la désinformation et de la propagande », de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;

f. à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme;

g. aux Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier à l'objectif 11, « Villes et communautés durables », et à l'objectif 16, « Paix, justice et institutions efficaces »;

h. à la Recommandation de politique générale no 15 (2015) sur la lutte contre le discours de haine, adoptée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI);

i. à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine.

2. Le Congrès note que :

a. le discours de haine en ligne et les fausses informations sont des phénomènes néfastes de plus en plus répandus dans le contexte de la Covid-19 et touchent tous les niveaux d'autorité publique; à l'heure où la pandémie de Covid-19, la polarisation généralisée et la guerre déclenchée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ont exacerbé les tensions, tous les États membres du Conseil de l'Europe observent une hausse inquiétante des discours et des actes intolérants et virulents, en ligne et hors ligne;

b. le discours de haine et les fausses informations ont de multiples facettes et peuvent être diffusés par divers groupes notamment pour des raisons politiques, économiques, personnelles, voire conspirationnistes; ces pratiques mettent des vies en danger et rendent la gestion des situations de crise – et, par extension, de toute décision politique susceptible de générer du mécontentement – encore plus difficile pour les autorités locales et régionales; les discours de haine et les fausses informations auxquels sont confrontés les responsables politiques locaux et régionaux peuvent prendre diverses formes en ligne et hors ligne, telles que la menace, le harcèlement, les abus, la violence physique et verbale et la diffamation, et affecter de plusieurs façons les conditions d'exercice des personnes ciblées, en particulier si elles appartiennent à des groupes vulnérables;

c. s'il est indéniable que les réseaux sociaux offrent de nombreuses possibilités aux élus, les responsables politiques locaux et régionaux européens sont de plus en plus exposés à des campagnes de haine et de désinformation virulentes en ligne; ce phénomène est d'autant plus marqué au moment des campagnes électorales, qui se sont progressivement déplacées vers l'espace en ligne en raison de la pandémie de Covid-19; dans la sphère virtuelle, où la diffusion des informations est démultipliée et les obligations légales souvent floues, les discours de haine et les fausses informations se propagent plus rapidement et empruntent des canaux et des plateformes de réseaux sociaux en pleine évolution; ils peuvent avoir des répercussions durables sur la vie personnelle et professionnelle des responsables politiques et de leurs familles; les menaces proférées en ligne par des citoyens mécontents peuvent aisément se transformer en attaques physiques;

d. en conséquence, le discours de haine et les fausses informations ont un effet paralysant sur les démocraties européennes et la vie politique aux niveaux local et régional, car la peur peut conduire des candidats potentiels à ne pas se présenter à des élections ou à démissionner des mandats qu'ils exercent, ce qui finit par perturber la cohésion sociale et affaiblir la participation démocratique; jusqu'à présent, les voies de recours juridique n'ont que très peu enrayé la montée du discours de haine et des fausses informations en ligne.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à promouvoir, au sein des autorités locales et régionales, au niveau des associations nationales et des autorités chargées de l'application de la loi, une spécialisation sur le discours de haine et les fausses informations, afin d'assurer la

1. Discussion et adoption par le Congrès le 25 octobre 2022, 1^{re} séance (voir le document CG(2022)43-11, exposé des motifs), corapporteurs : Wilma DELISSEN VAN TONGERLO, Pays-Bas (L, GILD), et Kristoffer TAMSONS, Suède (R, PPE/CCE).

coopération et la coordination interinstitutionnelles ainsi que des activités de conseil et de soutien, y compris la rédaction de rapports, sur ces questions ;

b. à fournir une formation et des conseils aux élus locaux et régionaux sur les moyens de repérer, de combattre et de prévenir les discours de haine et les fausses informations ;

c. à assurer un suivi des discours de haine et des fausses informations, de leurs tendances, de leurs manifestations et de leurs effets sur les élus locaux et régionaux ; à procéder à des évaluations régulières des risques et à mettre à jour les politiques locales et régionales pertinentes en conséquence ;

d. à veiller à ce que les élus locaux et régionaux disposent des moyens et des conseils nécessaires pour assurer leur sécurité physique et mentale ; à envisager la mise en place d'un numéro d'urgence accessible 24h/24 ;

e. à conseiller les élus locaux et régionaux sur l'utilisation des différents outils de communication, y compris les réseaux sociaux, afin de contribuer à l'ouverture et à la transparence dans la prise de décision et permettre un accès adéquat à l'information ;

f. à promouvoir l'élaboration de lignes directrices à l'intention des élus locaux et régionaux et des médias, notamment

pour soutenir la prévention de la désinformation et des discours de haine, et pour promouvoir la transparence et le gouvernement ouvert ;

g. à appuyer les mécanismes publics de participation et de délibération, tels que les conseils de quartier ou les comités locaux, qui facilitent les interactions et les liens entre les élus locaux et régionaux et leurs administrés ;

h. à prendre des mesures pour sensibiliser les élus locaux et régionaux et le grand public aux tendances et aux effets du discours de haine et des fausses informations, et à les informer des recours existants ;

i. à partager les meilleures pratiques nationales et internationales en matière de lutte contre le discours de haine et les fausses informations.

4. Le Congrès appelle les collectivités locales et régionales et leurs associations nationales à tenir compte, sur cette question spécifique, de la présente résolution et de l'exposé des motifs qui l'accompagne (document CG(2022)43-11).

5. Le Congrès demande à ses organes statutaires, tels que ses commissions, de tenir compte de la présente résolution et de l'exposé des motifs qui l'accompagne (document CG(2022)43-11) dans leurs activités respectives.